AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0224
FR0000038242-FS0099

19 février 2015

Déclaration de franchissements de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

QUANTEL

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 février 2015, la société Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse :

- le 16 février 2015, par suite d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché, le seuil de 5% des droits de vote de la société QUANTEL et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 406 968 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 4,55% des droits de vote de cette société[2] ; et

- le 18 février 2015, par suite d'une cession d'actions QUANTEL sur le marché, le seuil de 5% du capital de la société QUANTEL et détenir à cette date, pour le compte desdits fonds, 400 000 actions QUANTEL représentant autant de droits de vote, soit 4,94% du capital et 4,47% des droits de vote de cette société[2].

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 8 096 015 actions représentant 8 950 015 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.